

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2010, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 29 juin 2010 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Mmes Marie-Jeanne BAUMANN, Eve GOETSCHY, Véronique HERTER, Claudine MUNCH et MM. Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL.

ABSENTS EXCUSES :

M. Christophe GOETSCHY qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

Mme Françoise BARRAUT qui a donné procuration à Mme Claudine MUNCH

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2010**
2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Délocalisation de la salle des mariages
 - 2.2 Nomination d'un nouvel adjoint
 - 2.3 Nomination d'un conseiller municipal délégué aux fêtes
 - 2.4 Entrée du nouvel adjoint dans les commissions communales
 - 2.5 Lancement du projet du bâtiment BBC (Bâtiment Basse Consommation) Mairie-Ecole.
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Création d'un poste d'ASTEM 1 à temps non-complet
 - 3.2 Suppression d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non-complet (17 h 30 / semaines)
 - 3.3 Création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non-complet (20 h 30 / semaines)
 - 3.4 Indemnité de stage de Mlle Marine DUPONT-DUFEUTRELLE
 - 3.5 Embauche d'employés saisonniers
4. **BATIMENTS**
 - 4.1 Accord de principe pour l'achat d'un hangar
5. **ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 Vente aux enchères de la broyeuse
6. **RAPPORT DES COMMISSIONS**
7. **DIVERS**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2010

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 4 mai 2010 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 DELOCALISATION DE LA SALLE DES MARIAGES

Mme le Maire indique aux conseillers qu'en raison des travaux prévus dans le bâtiment mairie-école, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la délocalisation de la salle de célébration des mariages durant la période de travaux. Elle propose que la célébration des mariages se fasse dans la salle polyvalente durant cette période. Elle précise que M. le Procureur de la République en sera informé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délocalisation de la salle de célébration des mariages durant la période de travaux dans le bâtiment mairie-école.

2.2 NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme le Maire informe l'assemblée que M. C.GOETSCHY, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de la culture, des relations avec les associations et de la gestion de la salle polyvalente a démissionné de son poste en date du 2 juin dernier pour des raisons personnelles.

Cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 8 juin 2010. M. C.GOETSCHY ne renonce pas à ses fonctions de conseiller municipal.

Elle remercie M. C.GOETSCHY pour le travail réalisé durant ses 2 années et comprend sa difficulté à concilier vie professionnelle et sa fonction d'adjoint. Elle lui souhaite également un prompt rétablissement.

Elle rappelle que conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 octobre 1988 chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. M. S.PETER devient donc 3^{ème} Adjoint au Maire en gardant ses délégations à savoir la sécurité, de la voirie et des bâtiments.

Mme le Maire propose de nommer un 4^{ème} adjoint qui sera chargé de la culture, des relations avec les associations et de la gestion de la salle polyvalente. Mme le Maire indique que suite à une discussion avec ses adjoints elle propose Mme V.HERTER, conseillère déléguée aux affaires scolaires depuis décembre 2009 comme candidate au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Après un appel à candidatures, Mme V. HERTER est déclarée candidate au poste de 4^{ème} Adjoint :

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents, Mme Véronique HERTER qui obtient la majorité absolue des suffrages est proclamée 4^{ème} Adjointe et est immédiatement installée.

Mme le Maire félicite Mme V.HERTER au nom du Conseil Municipal. Elle précise que Mme V.HERTER est donc démissionnaire d'office de son poste de conseillère déléguée aux affaires scolaires. Toutefois elle continuera de s'occuper du domaine scolaire en tant qu'adjointe.

M. B.BO EGLIN tient également à féliciter Mme V.HERTER pour son élection et remercier Mme le Maire et la Municipalité pour leur ouverture d'esprit en élisant un adjoint provenant de la liste d'opposition. Il aurait toutefois aimé en être informé avant la réunion de ce soir.

M. R.BOUHELAL indique à M.B.BO EGLIN qu'il lui semblait qu'il n'y avait plus d'opposition et que les élus municipaux travaillaient ensemble pour faire avancer BUSCHWILLER. M.B.BO EGLIN lui répond que Mme V.HERTER est tout de même issue de sa liste d'opposition.

Mme V.HERTER remercie les conseillers pour la confiance qu'ils lui accordent et indique qu'elle travaillera en parfaite harmonie avec l'équipe de Mme le Maire.

2.3 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FETES

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer un nouveau conseiller municipal délégué aux fêtes qui sera chargé d'assister Mme V.HERTER pour l'aspect pratique de l'organisation des manifestations. Elle propose M. D.ALLEMANN qui est déjà membre de la commission des fêtes et qui a régulièrement secondé M. C.GOETSCHY pour les achats relatifs aux diverses manifestations.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. D.ALLEMANN en tant que conseiller municipal délégué aux fêtes.

2.4 ENTREE DU NOUVEL ADJOINT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique aux conseillers que Mme V.HERTER étant adjointe il serait souhaitable qu'elle rejoigne l'ensemble des commissions communales. Mme V.HERTER n'étant actuellement que membre de la commission scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'intégrer Mme V.HERTER dans l'ensemble des commissions communales.

2.5 LANCEMENT DU PROJET DU BATIMENT BBC (BATIMENT BASSE CONSOMMATION) MAIRIE-ECOLE.

Mme le Maire propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques du bâtiment mairie-école afin qu'il puisse s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet BBC 2009 de la région Alsace Ademe dont la Commune est lauréate.

Il existe actuellement en maternelle un grand problème de chaleur et s'il fait chaud en été il y a de la déperdition de chauffage en hiver, par conséquent l'isolation de la toiture et des brises soleil seraient utiles. Elle précise que ces travaux seront à envisager tôt ou tard.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement rappelle les objectifs d'optimisation de gains énergétique.

Dans le rapport pré diagnostic thermique du bureau d'études SCHLIENGER, il a été constaté que le retour sur les investissements des travaux était peu justifiable sans subventions. A ce jour nous avons du bureau SCHLIENGER un estimatif des travaux d'environ 160.000 € HT, sans la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle.

Côté subventions, la Commune dispose de l'appel à projet de la Région Alsace-Ademe de 66.360 €, EBM pour 3.300 €, FEDER (fond européen) qui subventionnera 40% des lots isolation, ventilation, menuiseries extérieures après présentation des marchés. La Communauté de Communes des Trois Frontières serait prête à participer aux frais d'études.

Mme le Maire propose qu'un marché de mission de maîtrise d'œuvre de base avec une phase ferme pour l'étude, c'est à dire jusqu'à l'analyse des offres et une phase conditionnelle pour les travaux et d'exécution soit lancé.

Cela permettrait après l'analyse des offres de connaître plus précisément la subvention FEDER (fond européen) et donc le réel investissement à faire ou pas avant de continuer.

Mme le Maire précise que les travaux d'isolation toiture école maternelle et les brises soleil devraient tout de même être réalisés même sans subvention dans le cas où le Conseil Municipal ne valide pas la phase conditionnelle, le maître d'œuvre ne sera bien sûr que rémunéré sur la phase ferme.

Mme le Maire propose de lancer un appel à la concurrence en procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques du bâtiment mairie école. La mission confiée sera une mission de base étendue à la phase Exe (exécution). La mission sera ferme pour la phase étude et conditionnelle pour la phase travaux et la mission Exe (exécution) selon les moyens de financement des travaux.

M. B.BO EGLIN souhaite savoir si la Commune dispose du budget nécessaire pour ces travaux. Mme le Maire lui répond que oui pour la maîtrise d'œuvre cette année et les travaux si nous les faisons seront à prévoir dans le prochain budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer un appel à la concurrence en procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques du bâtiment mairie-école. La mission confiée sera une mission de base étendue à la phase Exe (exécution). La mission sera ferme pour la phase étude et conditionnelle pour la phase travaux et la mission Exe (exécution) selon les moyens de financement des travaux.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 CREATION D'UN POSTE D'ASTEM 2EME A TEMPS NON-COMPLET

Mme le Maire indique aux conseillers qu'il convient de créer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps partiel pour la rentrée de septembre 2010 en prévision soit de l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle qui est conditionnée au nombre d'élèves au jour de la rentrée, ou du rattachement de la grande section des maternelles au CP. La déclaration de la création de poste sera adressée au centre de gestion. La durée hebdomadaire ou la moyenne annuelle sera précisée au Conseil Municipal de septembre. Mme le Maire précise que 70 élèves fréquenteront l'école de la Commune à la rentrée 2010 contre 57 en 2009.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet pour la rentrée de septembre 2010 en prévision soit de l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle qui est conditionnée au nombre d'élèves au jour de la rentrée, ou du rattachement de la grande section des maternelles au CP.

Mme le Maire précise que Mme Sandra HELGEN qui a remplacé Mlle KIENTZ durant son congé maternité a donné entière satisfaction à l'équipe enseignante, aux parents et à la Commune, elle sera donc nommée sur ce poste nouvellement créé. Elle précise que Mme HELGEN travaille actuellement durant 10 heures par semaine dans une autre commune.

3.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET (17 H 30 / SEMAINES)

Mme le Maire indique qu'en raison de la nouvelle salle de classe créée et suite à une discussion avec Mme Raymonde HEINIMANN elle a décidé avec la municipalité d'augmenter son temps de travail de 3 heures. C'est pourquoi il convient de supprimer le poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17 h 30 et d'en créer un autre ensuite.

Vu la loi n°83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17 h 30/semaine n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° M.2010.49 en date du 23 juin 2010 ;

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'agent technique à temps non complet de 17 h 30/semaine à compter du 30 août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de supprimer le poste d'agent technique à temps non complet de 17 h 30 par semaine à compter du 30 août 2010.

3.3 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET (20 H 30 / SEMAINES)

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° M 2010.49 en date du 23 juin 2010 ;

Mme le Maire propose de créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non-complet et de fixer cette durée à 20 h 30 heures par semaine. Elle précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet à 20 h 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010, décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires, d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent. Ce poste de travail sera occupé par Mme Raymonde HEINIMANN.

3.4 INDEMNITE DE STAGE DE MLLE MARINE DUPONT-DUFEUTRELLE

Mme le Maire informe l'assemblée que Mlle Marine DUPONT-DUFEUTRELLE, élève en 1^{ère} année de BTS comptabilité a effectué un stage de 6 semaines au secrétariat de la mairie fin mai, début juin. Mlle DUPONT-DUFEUTRELLE a donné entière satisfaction dans son travail, c'est pourquoi elle propose de lui attribuer une indemnité de stage d'un montant de 300 € soit 50 € par semaine de stage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une indemnité de stage d'un montant de 300 € à Mlle Marine DUPONT-DUFEUTRELLE.

3.5 EMBAUCHE D'EMPLOYES SAISONNIERS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier notamment en période estivale elle demande l'autorisation de recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non

complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique ou administratif 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée.

La rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'indice brut 297, majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3).

Un arrêté d'engagement sera signé en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est valable à compter de ce jour pour les années à venir sans nouvel avis de l'assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à recruter pour des besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique ou administratif 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée. La rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'indice brut 297, majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3). Un arrêté d'engagement sera signé en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Cette délibération est valable à compter de ce jour pour les années à venir sans nouvel avis de l'assemblée délibérante.

4. BATIMENTS

4.1 ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACHAT D'UN HANGAR

M. S. PETER fait part au Conseil municipal de la proposition de M. Michel PETER propriétaire du hangar situé rue de l'Eglise, de vendre ce bien à la commune. M. Michel PETER propose un prix de vente de 175.000 €, il a également reçu une proposition plus élevée, mais préfère céder cette construction à la commune. M. S. PETER précise que l'estimation faite par le service des domaines est de 84.000 €. Toutefois, la commune n'est pas obligée de suivre cette estimation et l'achat de ce bien présente des avantages :

Le hangar est utilisable de suite en l'état. Il existe 270 m² de stockage. Seuls des travaux d'électricité seraient à effectuer cette année. Les travaux de réhabilitation pourraient être échelonnés sur les prochaines années.

Les conseillers débattent ensuite sur le prix d'acquisition éventuelle de ce hangar. M. S.PETER précise ensuite que la commission de sécurité a donné un avis favorable pour un achat d'un montant de 100.000 € à 120.000 €. M. R.BOUHELAL et Mmes V.HERTER et C.MUNCH estiment que le montant de 120.000 € est trop élevé et que le prix idéal est de 110.000 € grand maximum.

M. B.BO EGLIN souhaite quant à lui connaître le prix d'un hangar neuf. M. J.MEYER lui répond que cela coûterait environ 70.000 € pour environ 160 m².

M. S. PETER demande au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à faire une proposition à M. Michel PETER pour l'achat de l'ensemble du hangar et du terrain d'environ 4.50 ares à 110.000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à faire une proposition à M. Michel PETER pour l'achat de l'ensemble du hangar et du terrain d'environ 4.50 ares situé section 3, parcelles n°165/97 et 166/97 de la rue de l'Eglise à 110.000 €.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 VENTE AUX ENCHERES DE LA BROYEUSE

M. J.MEYER informe le Conseil municipal que la Municipalité souhaite vendre la broyeuse achetée 6.434,00 € (42.210 F) en 1998 qui n'a que très peu servi et que les agents communaux n'utilisent pas.

Renseignements pris auprès de l'association des maires et de la trésorerie, la Commune peut avoir recours aux ventes par enchères publiques sur internet. La vente en ligne constitue un moyen économique, sécurisé et transparent pour une collectivité de vendre ses biens. La collectivité est protégée par les clauses des conditions générales de vente qui prévoient que la vente de matériel se fait en l'état et sans garantie. La broyeuse est estimée, à ce jour, à 2.500 €. La Commune a eu une proposition d'achat à 1.000 €.

M. J.MEYER propose de mettre une annonce sur internet pour vendre la broyeuse en indiquant 1.500 € comme prix sous lequel la Commune ne souhaite pas descendre. La commune s'inscrira sur le site de webenchères pour un montant de 340 € HT, le commissionnement lié aux ventes est de 10 % du montant des ventes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la mise en vente de la broyeuse par enchères publiques sur internet pour 1.500 € comme prix de départ de la vente. La vente de la broyeuse se fait en l'état et sans garantie. Le retrait de la broyeuse sera à la charge de l'acheteur.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

6.1 COMMISSION URBANISME – RAPPORTEUR : M. ROGER OBERMEYER

• Permis de construire accordés

- Références : PC 068061 09 D 0012
 Demandeur : Maisons CRISALIS pour le compte de M. et Mme Eric BENOÎT
 Objet : Maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles 395/146 et 393/145, d'une superficie de 541 m²
- Références : PC 068061 10 D 0002
 Demandeur : Idealis pour le compte de M. Julien ROUAULT
 Objet : Maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré au lot n°12 du lotissement des Prés Verts, d'une superficie de 839 m², 5 rue des Prés Verts
- Références : PC 068061 10 D 0004
 Demandeur : M. Steve JOCHIM
 Objet : Aménagement d'un logement dans l'emprise du garage-cave actuel
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles 312/188 & 313/188, d'une superficie de 444 m², 30 rue Hésingue
- Références : PC 068061 10 D 0007
 Demandeur : M. Emmanuel GERRER
 Objet : Abri pour voitures
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles 340, d'une superficie de 577 m², 37 rue des Ecureuils
- Références : PC 068061 10 D 0008
 Demandeur : Mairie de Buschwiller représentée par Mme le Maire
 Objet : Aménagement d'une salle multifonction et des archives
 Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelles 103, d'une superficie de 1010 m², 3 rue de l'Eglise
- Références : PC 068061 10 D 0009
 Demandeur : M. Sébastien BAUMANN
 Objet : Garage
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelles 7, 8, 9, 11 d'une superficie de 10, rue des Vergers

• Permis de construire refusé

- Références : PC 068061 10 D 0005
 Demandeur : M. Emmanuel HAENLIN
 Objet : Garage
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°139, 22 rue de Hégenheim
 Motif du refus : Projet implanté sur limite séparative alors qu'une distance minimum de 4 mètres doit être respectée.
- Références : PC 068061 10 D 0006
 Demandeur : M. & Mme Franco MARTINUZZI
 Objet : Extension du bâtiment existant
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelles 295, d'une superficie de 336.95 m², 1G rue Bellevue
 Motif du refus : Dépassement du coefficient d'occupation des sols
- Références : PC 068061 10 D 0010
 Demandeur : M. Christophe SCHOENLE
 Objet : Maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 256, d'une superficie de 588 m², rue des Fleurs
 Motif du refus : Dépassement du coefficient d'occupation des sols – Dépassement de la hauteur maximale au faîtage – Accès carrossables à une voie publique limitée

• Déclaration préalable accordée

- Références : DP 068061 10 D 0004
 Demandeur : M. Jean-Marie MENSCH
 Objet : Clôture
 Localisation du terrain : Cadastré en section 10, lot n°5, d'une superficie de 546 m², 6 rue des Prés Verts

Références : DP 068061 10 D 0005
 Demandeur : M. Philippe MARTIN
 Objet : 3 fenêtres de toit
 Localisation du terrain : Cadastré en section 11, parcelle n°169, d'une superficie de 760 m², 1 rue de la forêt

Références : DP 068061 10 D 0007
 Demandeur : Mme Sandra HAENLIN
 Objet : Terrasse
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°139, 22 rue de Hégenheim

- **Déclaration préalable refusée**

Références : DP 068061 10 D 0009
 Demandeur : M. René FREUND
 Objet : Pergola
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°217
 Motif du refus : Dépassement de la longueur totale d'adossement

Références : DP 068061 10 D 0011
 Demandeur : M. Dominique WILLER
 Objet : Rénovation d'un abri de jardin
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°396, 18 rue des Vosges
 Motif du refus : Projet en zone NA, non-respect des limites séparatives

- **Déclaration préalable classée sans suite (mur de soutènement)**

Références : DP 068061 10 D 0008
 Demandeur : M. Patrick GIDEMANN
 Objet : Mur de soutènement
 Localisation du terrain : Cadastré en section 11, parcelle n°156, 76 rue des Vosges

Références : DP 068061 10 D 0010
 Demandeur : M. Sébastien PETER
 Objet : Mur de soutènement
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°428, 10 rue du Raisin

- **Permis de démolir**

Références : PC 068061 10 D 0001
 Demandeur : Mme Sandra HAENLIN
 Objet : Démolition d'un garage et démolition partielle d'un mur
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°139, 22 rue de Hégenheim

- **Droit de Prémption**

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : Monsieur Christian MARY
 Au profit de : Monsieur Sébastien BOETSCH
 Localisation du terrain : Cadastré en section 6, parcelles n°454 / 205 d'une superficie de 1152 m², 13 rue du Vignoble
 Prix de cette vente amiable: 172.500 € dont le mobilier évalué à 6.000 €

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : Mme André CHRISTEN – MANSPACH et M. Cédric CHRISTEN - STRASBOURG
 Au profit de : M. Gilles GREDER – BUSCHWILLER – Mlle Kathia GREDER - HEGENHEIM
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelles n°285/7 et 287/7 d'une superficie de 43 m², rue des Fleurs
 Prix de cette vente amiable: 1.000 €

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARADAG
 Au profit de : Epoux Pascal DIDELON
 Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelles n° A/123, 155/122, 156/122, 157/121, 158/120, 159/119 et 160/111 situé au Lenzenbett, d'une superficie de 1.123 m².
 Prix de cette vente amiable: 202.285 €

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARADAG
 Au profit de : Mme Isabelle TRITSCH
 Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelle n° D/123 située au Lenzenbett, d'une superficie de 453 m².

Prix de cette vente amiable: 14.926 € Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARADAG
 Au profit de : Epoux Roberto ROSSINI
 Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelle n° C/123 située au Lenzenbett, d'une superficie de 248 m².
 Prix de cette vente amiable: 14.880 €

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARADAG
 Au profit de : Société JFS Concept
 Localisation du terrain : Cadastré section 10, parcelle n° B/123 située au Lenzenbett, d'une superficie de 230 m².
 Prix de cette vente amiable: 13.740 €

Demandeur : Maître Jean-Luc GIROD, Notaire à MULHOUSE
 Pour le compte de : BATISTYLE
 Au profit de : Epoux Christophe RIZZO.
 Localisation du terrain : Cadastré section 1, parcelle n° 274/87 située 11 rue des Ecureuils, d'une superficie de 707 m².
 Prix de cette vente amiable: 115.000 €

Demandeur : Maître Alain WALD, Notaire à HUNINGUE
 Pour le compte de : Monsieur Paul JORDAN / Madame Annemarie HAAG
 Au profit de : Epoux François FORCELLINO
 Localisation du terrain : Cadastré section 11, parcelle n° 160/70 située 82 rue des Vosges, d'une superficie de 651 m².
 Prix de cette vente amiable: 470.000 € dont 38.000 € de mobilier et 23.500 € frais d'agence en sus

Demandeur : Maître Jean-Paul, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Lutz HENKEL
 Au profit de : M. et Mme Alfred KOCHER
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n° 315/17 et 316/17 situées 49 rue des Fleurs et Krumme Aecker, d'une superficie de 1.600 m².
 Prix de cette vente amiable: 478.500 € dont 19.500 € de mobilier

Demandeur : Maître Alain WALD, Notaire à HUNINGUE
 Pour le compte de : M. Luc CRON
 Au profit de : M. et Mme Jean-Baptiste RODRIGUE
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n° 268/130, 270/131 et 271/131 situées au lieu dit « VILLAGE », d'une superficie de 747 m².
 Prix de cette vente amiable: 149.000 €

• **Certificat d'urbanisme**

Références : CU 068061 10 D 1001
 Demandeur : M. Martin MULLER
 Objet : CU a
 Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelles n°91 & 93, d'une superficie de 1302 m², 10 rue de Wentzwiller

Références : CU 068061 10 D 1002
 Demandeur : M. Jean-Baptiste RODRIGUE
 Objet : CU a
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°268, d'une superficie de 562 m², rue des Fleurs

Références : CU 068061 10 D 1003
 Demandeur : M. Marc MARKERT
 Objet : CU a
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°253, d'une superficie de 749 m², rue des Vergers

Références : CU 068061 10 D 1005
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CUa
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n°148/73, 150/74, 152/75, 153/73, 156/74 et 157/75, d'une superficie de 1770 m², 47E rue de Wentzwiller

Références : CU 068061 10 D 1006
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CUa
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n°145/73, 147/73, d'une superficie de 1112 m², 47D rue de Wentzwiller

Références : CU 068061 10 D 2004
 Demandeur : M. Martin MULLER
 Objet : CU b – démolition et construction
 Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelles n°91 & 93, d'une superficie de 1302 m², 10 rue de Wentzwiller

Références : CU 068061 10 D 1007
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CU a
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°315/17 & 316/17, d'une superficie de 1.600 m², 49 rue des Fleurs

6.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT – RAPPORTEUR : M. JOSE MEYER

- Un devis a été signé avec les pépinières WANNER de HEGENHEIM pour les plantations devant l'église.
- La commission a décidé que le débardage se fera 2 fois par an.
- Les grilles des avaloirs ont été volées sur le chemin menant au poste de pré-détente de GDF. Pour l'instant les trous ont été comblés par des galets. Une nouvelle solution sera étudiée prochainement car la taille de grille précédemment utilisée n'existe plus.
- Les arboriculteurs procéderont à la taille de plusieurs arbres de la Commune prochainement.

6.3 COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORTEUR : Mme VERONIQUE HERTER

- Le conseil d'école s'est tenu le 21 juin dernier. Les effectifs pour la rentrée de septembre seront les suivants : 15 PS – 8 à 9 MS - 11 GS - 7 CP - 6 CE1 - 5 CE2 - 11 CM1 - 8 CM2. L'école comptera 17 élèves en plus par rapport à la rentrée 2009.
- Une nouvelle directrice a été nommée il s'agit de Mme Anais BARTELEMY qui aura en charge le cycle 3. Elle bénéficiera d'un jour de décharge par semaine dans le cas d'une ouverture de classe.
- Du nouveau mobilier scolaire sera acheté pour la rentrée.
- La piscine de VILLAGE-NEUF rouvrira ces portes, de ce fait les élèves à partir du CP s'y rendront le vendredi après-midi.
- La rentrée aura lieu le 2 septembre prochain. Mme le Maire souhaiterait connaître les noms des conseillers pouvant être présents à cette date afin d'appuyer le projet d'ouverture de classe. En effet l'inspectrice de l'académie viendra compter les élèves ce jour là et décidera à ce moment là de l'ouverture ou non d'une classe supplémentaire.
- Un exercice incendie a eu lieu au courant du mois de mai. Le résultat est satisfaisant.
- Les institutrices projettent également de faire visiter la nouvelle station d'épuration aux élèves l'année prochaine. M. R.BOUHELAL soutient cette idée.

6.4 COMMISSION SECURITE / BÂTIMENTS – RAPPORTEUR : M. SEBASTIEN PETER

- Deux lampadaires ont été mis en place.
- Les panneaux d'interdiction de stationner rue des fleurs, du début de la rue jusqu'au n°7 ont été mis en place.
- Des armoires à pharmacie ont été achetées et mises en place dans la salle polyvalente et à la maison communale.
- Un devis pour la régulation du chauffage de la salle polyvalente a été signé.
- Une bouche incendie a été remplacée par un nouveau poteau incendie rue des Fleurs.
- Des devis seront demandés pour la réparation du mur du presbytère, mais aussi pour les gouttières, l'adoucisseur de la salle polyvalente. Un devis a également été demandé pour faire réparer la rambarde près de la rivière de cette même salle.
- Une poutre de la maison communale sera changée et un nouvel adoucisseur a été installé.

6.5 C.C.A.S. – RAPPORTEUR : Mme EVE GOETSCHY

- Comme chaque année le C.C.A.S. participera au petit déjeuner par le biais du lâcher de ballons et en organisant un stand maquillage.

- La M.S.A. très satisfaite du partenariat pour le PAC EUREKA souhaite à nouveau travailler avec le C.C.A.S., le nouveau projet est à l'étude.

7. DIVERS

- Mme le Maire demande aux conseillers de répondre dans les délais lors de l'envoi des invitations.
- Mme le Maire indique que le petit déjeuner citoyen aura lieu le 11 juillet prochain. Elle distribue une liste de présence afin de connaître les personnes disposées à aider lors de la préparation de cette manifestation le 10 juillet à 14 heures et à aider à partir de 7 h 30 le jour du petit déjeuner. Elle informe également l'assemblée que ce même jour se tiendra la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à 10 heures. Tous les nouveaux habitants depuis mars 2008 ont été invités.
- Mme le Maire indique ensuite que le sacerdoce de l'Abbé Heinimann aura lieu le 22 août prochain. Elle distribue également une liste de présence afin de connaître les personnes disposées à aider lors de cette manifestation. Elle précise également qu'en guise de cadeau les boissons de cette fête seront prises en charge par la Commune.
- Mme le Maire informe l'assemble que la Brigade Verte lui a indiqué que la cabane dans les arbres à cheval sur les bans communaux de BUSCHWILLER et HEGENHEIM a été démontée. En réalité les arbres abritant la cabane ont été coupés par le propriétaire du terrain M. Jules GSCHWIND qui était responsable en cas d'accident. Cette coupe fait suite à la demande du Maire et des Brigades Vertes.
- Mme le Maire souhaite savoir si l'ensemble des conseillers ont reçu le nouveau magazine de la C.C.3.F ? Ils s'avèrent que de nombreux foyers ne l'ont pas reçu. Mme le Maire précise que des exemplaires du magazine sont disponibles au secrétariat de la mairie. Elle indique également à M. J.MEYER qu'il conviendra de discuter d'une éventuelle distribution de ce magazine par les agents communaux lors d'une prochaine commission environnement.
- Mme V.HERTER invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance à 21 h 15.

Signature des membres présents